

LES LIEUX DE CULTE À 250 PERSONNES PARTOUT AU QUÉBEC

Le gouvernement a publié ce matin un décret important qui change considérablement les mesures sanitaires touchant les lieux de culte. En voici les grandes lignes.

À compter du 26 mars, les lieux de culte sont autorisés à accueillir jusqu'à 250 personnes.

Le respect de la distance de 2 m entre les gens peut sans doute faire en sorte que cette limite soit moindre pour tel ou tel lieu de culte.

Cette limite ne vaut pas pour chaque salle du lieu de culte, mais pour TOUT le lieu de culte

Les activités de groupe qui constituent un service direct à la population (cours, groupe de soutien, groupes de partage, catéchèse, etc.) sont possibles, mais limitées à 25 personnes par groupe et par salle.

POUR LES ZONES ORANGES ET ROUGES

- Couvre-feu de 21 h 30 à 5 h
- Le masque utilisé doit être un masque de procédure
- Le masque doit être porté en tout temps, sauf le temps de consommer la communion
- Le chant choral et le chant de l'assemblée demeurent interdits
- Il est possible d'avoir une personne ou deux qui chante, à plus de 2 m de l'assemblée, avec microphone
- L'assemblée ne se déplace pas pour la communion ou pour tout autre rite : ce sont les ministres qui se déplacent
- Pour les mariages et les funérailles, la limite est de 25 personnes. Je vous rappelle que la Santé publique nous demande que pour tous les services religieux ayant lieu dans un lieu de culte similaires à des mariages ou des funérailles, c'est-à-dire qui ne concerne qu'une famille (par exemple, les baptêmes pour les chrétiens), il est demandé de respecter la même limite que pour les mariages et les funérailles.
- Pour les mariages et les funérailles, la tenue d'un registre est obligatoire.
- **Les assemblées des paroissiens** sont autorisées, idéalement avec un maximum de 25 personnes, qui respectent les règles sanitaires. Un registre est nécessaire.
- **Les assemblées de fabriques** doivent idéalement se tenir par téléphone ou visioconférence. Elles peuvent exceptionnellement se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes, qui respectent les règles sanitaires.
- **Les réunions d'équipe**, régies par la CNESST, doivent se dérouler en télétravail. S'il est vraiment impossible de faire autrement, elles peuvent se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes qui respectent les règles sanitaires.

Il est important de redoubler d'efforts pour que nos activités dans les lieux de culte suivent scrupuleusement les règles sanitaires.

TRÈS IMPORTANT :

Au début de chaque célébration il est demandé de rappeler les consignes sanitaires essentielles : Le port du masque en tout temps, le chant dans l'assemblée est interdit, l'assemblée ne se déplace pas pour la communion et le respect de la distance de 2m entre les gens.